

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° A-2020-072

Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants effectués à Caen du 4 au 16 mai 2020 par la Société EIFFAGE ROUTE

LE MAIRE DE CAEN,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Yvan RABAEY – ingénieur études – Société EIFFAGE ROUTE – 7, rue Newton à Mondeville (14120) - en date du 16 avril 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la Société EIFFAGE ROUTE de réaliser des travaux de reprises ponctuelles des bétons de revêtement et modification de certains ouvrages (caniveaux d'entre-voies) Rue Roger Bastion à Caen,

CONSIDERANT que ces travaux potentiellement bruyants doivent être effectués de nuit de 20h00 à 06h00,

CONSIDERANT que ces travaux effectués par la Société EIFFAGE ROUTE sont prévus les nuits du 4 au 16 mai 2020, entre 20h00 et 06h00, pour profiter de la circulation restreinte des tramways du fait de cette période de confinement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation exceptionnelle est accordée à la Société EIFFAGE ROUTE – 7, rue Newton à Mondeville (14120) pour effectuer des travaux de reprises ponctuelles des bétons de revêtement et modification de certains ouvrages (caniveaux d'entre-voies) Rue Roger Bastion à Caen, les nuits du 4 au 16 mai 2020, entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 2 : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par la Société EIFFAGE ROUTE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Caen le 21 avril 2020

Affiché le 22/04/20

Transmis à la préfecture le 22/04/20

Identifiant de l'acte 014-211401187-20200101-lmc190167-AR-1-
1

Exécutoire le 22/04/20

Notifié le

Le Maire,

Joël BRUNEAU